

## DOSSIER CANDIDATURE PORTEUR DE PROJET APPEL A PROJET

### « UN ARCHITECTE POUR HABITER DANS LE MARAIS POITEVIN »

**Vous pouvez remplir de façon numérique ce dossier après l'avoir téléchargé**

#### 1. Identité et profil du porteur de projet

##### Représentant du foyer

Nom Prénom .....

Adresse actuelle .....

Téléphone .....

Courriel .....

##### Composition du foyer

Conjoint 1 : âge ..... profession.....

Conjoint 2 : âge ..... profession.....

Enfants : nombre et âges.....

#### 2. Habitation actuelle

Type de logement (maison, appartement, ...) :

Surface habitable : ..... m<sup>2</sup>

#### 3. Terrain où se situe le projet

Adresse : .....

Commune : .....

Références cadastrales : Section (ex : A, AD...)..... n° parcelle (ex : 250, 1).....

Statut :  pleine propriété  compromis de vente en cours

Superficie du terrain : .....m<sup>2</sup>

Constructions :  Non bâti  Bâti : surface, nombre de niveaux.....

Description du terrain (forme, abords, bâti) :

.....

.....

.....

.....



Motivation du choix du terrain :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Description sommaire des souhaits (implantation, taille, nombre de pièces, de niveaux, orientation...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Motivation à participer à l'appel à projet

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Effort financier envisagé ou possible

.....

**5. Modalités financières**

Le Parc pourra contribuer pour un montant maximum de 2 000 € sur la phase d'études préliminaires (études préliminaires = faisabilité + esquisse). Cette aide est plafonnée à 80 % du montant de l'étude, le coût de l'étude pouvant varier en fonction de l'ampleur du projet.

Exemples :

Pour une étude d'un montant de 2 500 €, le Parc paiera 2 000 € (80 % de 2 500 €) et le porteur de projet 500 € (20% de 2500€).

Pour une étude d'un montant de 2 000 €, le Parc paiera 1 600€ (80 % de 2 000 €) et le porteur de projet 400 € (20% de 2000€).

Pour une étude d'un montant de 3 000 €, le Parc paiera 2 000€ (montant maximum) et le porteur 1 000 €.



Le montant définitif pris en charge sera fonction de la proposition d'honoraires de l'architecte retenu. Une convention Parc-porteur de projet spécifique précisera le montant. Elle sera établie à réception du contrat signé avec l'architecte, contrat qui précisera les différents éléments de mission et modalités de paiement des études préliminaires.

Le montant d'aide sera payé directement par le Parc à l'architecte après exécution de l'étude.

En cas du non-respect d'un des engagements suivants, le Parc pourra demander le remboursement du montant de l'aide.

## 6. Engagements

Le foyer, représenté par..... s'engage à :

- envisager le dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux par un architecte,
- à financer au minimum 20 % de l'étude, montant qui ne pourra pas être inférieur à 400 €,
- consacrer le temps et la réflexion nécessaires à des échanges constructifs avec les différents interlocuteurs : avec l'architecte-conseil du CAUE en février 2018, puis d'avril à mai 2018, avec l'architecte-concepteur libéral choisi,
- fournir un levé topographique et de bornage du terrain et/ou un plan du bâti existant, ou confier sa réalisation à l'architecte retenu dans le cadre du futur contrat,
- participer aux temps de communication autour de cette démarche dans les divers supports de communication : presse, réseaux sociaux...,
- accepter que les photos, les images et l'estimation de coût de l'opération produites pour le projet soient diffusées dans les divers supports de communication du Parc et des CAUE, à l'exception des éléments personnels,
- pour respecter le droit de propriété intellectuelle, **ne pas confier le projet dessiné dans le cadre de cet appel à projet à un autre architecte, maître d'œuvre ou constructeur de maisons que celui choisi d'origine.**

*« Dans tous les cas, l'architecte conserve la propriété intellectuelle et artistique de son œuvre, conformément aux articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle »*

## 7. Pièces attendues

- Extrait cadastral de la parcelle où se situe le projet
- Photos de la parcelle de projet dans son environnement
- Fournir la copie du règlement de Plan Local d'Urbanisme correspondant à la zone de la parcelle

Facultatif à ce stade de la candidature :

- Un levé topographique et de bornage du terrain et/ou un relevé d'état des lieux du bâti existant

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature